

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/865 du 26/II/1983
DECRET N° _____/MTPS-DGTFF-DFP-21024
portant intégration et nomination de cer-
tains Fonctionnaires Stagiaires de l'Offi-
ce National des Postes et Télécommunications
(ONPT) dans les cadres de la catégorie A;
hiérarchie I du Personnel Technique de l'In-
formation. (En tête MISSANOU Joachim).--

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU
GOVERNEMENT

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80; portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62, portant statut général des Fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'Arrêté 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 82/924 du 20.10.82, portant statut particulier
des cadres de l'Information ;
(/u le Décret 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rému-
nérations des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le Décret 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62, portant statut
général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26.3.63, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le Décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements in-
diciaires des Fonctionnaires ;
(/u le Décret 79/154 du 4.2.79, portant nomination du Premier
Ministre Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret 80/644 du 28.12.80, portant nomination des membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/OI6 du 26.1.81 au Décret 80/644 du 28.12.
80, portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
(/u le Décret 81/OI7 du 26.01.81 relatif aux intérimis des mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le Décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret 80/350/MTJ-DGTFF-DFP du 9.09.80, portant intégration
et nomination de Monsieur MISSANOU Joachim ;
(/u le Décret 81/242/MTPS-DGTFF-DFP du 16.04.81, portant inté-
gration et nomination de Monsieur NKAYA Jacques ;
(/u le Décret 80/158/MTJ-DGTFF-DFP du 12 Avril 80, portant in-
tégration et nomination de Monsieur NGOKO Jean-Jérôme ;
(/u le Décret 81/757/MTPS-DGTFF-DFP du 7.11.81, portant intégration
et nomination de Mademoiselle MANGASSOUA Emilienne ;
(/u la lettre n°OI78/MIPT-DAAF du 6 Mai 1982 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières transmettant les dossi- les in-
térêtés ;

SECRET :

YB

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent retirées les dispositions des Décrets 80/359, 81/242, 80/158, 81/757 des 9.9.80, 16.04.81, 12.4.80 et 7.11.81, portant intégration et nomination de certains Fonctionnaires Stagiaires de l'Office National des Postes et Télécommunications (O.N.P.T.)

ARTICLE 2. - En application des dispositions du Décret 82/924 du 20.10.82, ^{supvisé} les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Technique de l'Information et nommés au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire, indice 710.

- YB MISSAMOU Joachim
- YB NKAYA Jacques
- YB NGOKO Jean-Jérôme
- YB MANGASSOUA Emiliène

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 Novembre 1983

Pour le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information
des Postes et Télécommunica-
tions,

Daniel ABIBI.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.

Itihi-Ossétoumba LEKOUZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1	D.G.B	3	DOSSIER	12
DCTEP/DTP	2	D.C.F	3	INTERESSES ...	4